



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT

Principes de fonctionnement

La garderie et la cantine scolaire sont des services municipaux à disposition des enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire de Saint Sauveur de Montagut. Les repas sont préparés au collège de l'Eyrieux. La cantine fonctionne en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pendant le temps de garderie de cantine, les enfants sont sous la responsabilité du Maire.

Un protocole d'accueil individuel (PAI) devra être fourni :

- **En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires**
- **En cas de prise de médicaments**

Une assurance extra-scolaire individuelle **accidents risques causés et subis** est obligatoire.

Les enfants de maternelle non récupérés après la classe sont systématiquement accompagnés en garderie.

ATTENTION : A l'école des platanes, la garderie accueille les enfants jusqu'à 8h10 et les enseignants accueillent les élèves à partir de 8h20, le matin et 13h20, l'après-midi.

Avant ces horaires, les enfants devront patienter au portail.

Pour une sortie occasionnelle pendant le temps de la cantine, les parents devront impérativement prévenir le secrétariat de la Mairie qui informera le personnel de service concerné.

La Cantine

- **Réservation et paiement**

Le tarif jusqu'au 31 décembre 2021 est de **3.34€ (tarif normal)**

Les inscriptions s'effectuent au plus tard le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante.

En cas de réservation hors délai ou de non réservation le tarif sera de 5€ (Tarif majoré)

Les réservations et paiements des repas cantine peuvent se faire de deux manières :

- **Réservations et paiements en ligne par Carte bancaire sur l'ESPACE FAMILLE (accessible 24h/24 et 7j/7).** Pour cela il est nécessaire d'avoir une adresse mail.

<http://stsauveurdemontagut.espacefamille.fr/>

- **Réservations et paiements en MAIRIE**, aux horaires d'ouvertures en espèces (uniquement l'appoint) ou par chèque **à l'ordre du Trésor public.**

ATTENTION :

- Aucune réservation n'est prise en compte tant que le paiement n'est pas effectué.
- Il n'est pas possible de déposer le paiement dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- Il n'est pas possible de réserver par téléphone.

En cas d'annulation, un avoir sera généré dans les cas suivants :

- Maladie sur présentation du certificat médical
- Décès d'un proche sur présentation d'un acte de décès
- Absence d'un enseignant non remplacé ou grève d'un enseignant

Cas de force majeure : une réservation de dernière minute pourra se faire, exceptionnellement avant 8h30, en contactant la Mairie au 04.75.65.40.64 ou sur l'Espace Famille.

Passé ce délai il ne sera plus possible de commander un repas.

La Garderie

La garderie périscolaire, gérée par la Municipalité est proposée dans l'enceinte de chacune des deux écoles. **Elle est gratuite.**

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal. Tous les élèves (de la TPS au CM2) ont accès aux garderies. Les enfants en garderie le soir pourront apporter un goûter.

Lieux	Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi	
Les PLATANES (Pour tous les élèves)	7h 20 à 8h10	16h30 à 18h00
Le MOULINON	7h50 à 8h20	16h30 à 17h30

Transports

Un service de car payant est mis en place par la CAPCA entre les deux écoles :

- **Le matin**, départ à 8h15 devant l'école du Moulinon pour l'école des Platanes (pour les primaires). Puis départ à 8h20 des Platanes pour la maternelle, avec accompagnateur.
- **Le soir**, départ à 16h20 devant l'école maternelle pour l'école des Platanes, avec accompagnateur. Puis départ à 16h35 des Platanes pour retour le Moulinon (arrêt de bus)

S'inscrire au préalable auprès du service des transports scolaires :

<https://www.privas-centre-ardeche.fr/Transport-scolaire-Inscription>

Discipline

Durant les heures d'ouverture de la cantine ou de la garderie, l'enfant doit respecter :

- **ses camarades et le personnel communal,**
- **la nourriture qui lui est servie,**
- **le matériel mis à disposition par la Mairie.**

Toute détérioration est à la charge des parents.

En cas de manquement grave aux règles de la collectivité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le maire ou son représentant.

Le maire,

